

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 20 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre 2018 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 14 décembre 2018

Date d'affichage : 14 décembre 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Bruno LEGRIX, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Martial DESFLACHES, Christophe BRAUD et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU et Valérie LEMAITRE.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Bruno LEGRIX à Henri GIRARD  
Maryan SENK à Henri LOUVARD  
Patrick DENOYELLE à Bernard ENAULT  
Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN  
Jean-Pierre GLINEL à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 34  
VOTE : 34

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 22 novembre 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2018/141 : VALIDATION DU SCHEMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.</b>
--

Le Président rappelle que dès 2016, les communautés de communes Vallée de l'Orne et Evrecy Orne Odon, ont souhaité engagé une étude commune en partenariat avec l'AUCAME, pour l'élaboration d'un schéma de liaisons douces sur le territoire.

L'objectif de cette étude est de proposer des cheminements cyclables sur le territoire de la nouvelle CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon :

1. relier les pôles et sécuriser l'accès aux collèges
2. desservir les points d'intérêt touristique
3. assurer les continuités d'itinéraires
4. organiser des principes de continuité à plus long terme

Ce premier schéma d'intentions propose un réseau cyclable communautaire s'appuyant sur les infrastructures existantes répondant au besoin de déplacements quotidiens et de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces travaux menés en partenariat avec la commission ad hoc et l'AUCAME.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **VALIDE** le schéma proposé et annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Bruno LEGRIX, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Martial DESFLACHES, Christophe BRAUD et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU et Valérie LEMAITRE.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Bruno LEGRIX à Henri GIRARD  
Maryan SENK à Henri LOUVARD  
Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN  
Jean-Pierre GLINEL à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de pouvoir : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
VOTE : 34

**DELIBERATION N°2018/142 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE APPLICABLE AU 01 JANVIER 2019.**

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte,

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 26 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Président expose que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, la compétence « Actions de développement économique » est rédigée comme suit :

*2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

*La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.*

*La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.*

*L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

*Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.*

*La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.*

*Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.*

**Il est proposé de compléter la rédaction comme suit :**

Dans la limite de cette définition, est déclaré d'intérêt communautaire, le soutien aux activités commerciales suivantes : la déclinaison à l'échelle locale du Projet d'Alimentation Territorial.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est rédigée comme suit :

**1) Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

*La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements de balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :*

- *les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,*
- *les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.*
- *La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.*

*La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).*

*En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.*

**Il est proposé de compléter la rédaction comme suit :**

Dans la limite de cette définition, sont également déclarées d'intérêt communautaire :

- les liaisons douces prioritaires dans le schéma cyclable arrêté par la Communauté de Communes ;
- toutes voies partagées et liaisons douces arrêtées par décision du conseil communautaire.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, la compétence optionnelle « Politique des logements et du cadre de vie » est rédigée comme suit :

**2) Politique du logement et du cadre de vie**

*La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).*

**Il est proposé de modifier la rédaction comme suit :** la Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'intérêt général (PIG) d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de programmes locaux de l'habitat (PLH) ou tous dispositifs s'y substituant.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » est rédigée comme suit :

*La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.*

*En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.*

*Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).*

*Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.*

*Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.*

*Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.*

Conformément à la délibération de conseil communautaire du 21 décembre 2017, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » est rédigée ainsi :

*L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :*

- ü la prise en compte de toutes les voiries inscrites dans le domaine public communal (entretien, renouvellement et création pour les ZAE d'intérêt communautaire)*
- ü la prise en compte des trottoirs existants (entretien et renouvellement)*
- ü en cas de travaux sur une voirie, d'assurer les travaux d'assainissement pluvial nécessaires à sa bonne conservation (éléments de canalisations ou fossés).*

*La définition de l'intérêt communautaire de ces voies :*

*1) Sont considérés d'intérêt communautaire :*

- ü La bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes (tableau annexé) ;*
- ü Les dépendances de la bande de roulement :*
  - les accotements, les fossés, les caniveaux et les ouvrages d'art existants (murs de soutènement, ponts). La reprise des ouvrages sera techniquement équivalente*
  - les trottoirs existants (bordures et revêtements)*
  - la signalisation horizontale réglementaire et les éléments de sécurité préexistants à des travaux engagés sur la bande de roulement*
  - l'extension mesurée (inférieure à 20ml) des réseaux d'eaux pluviales existants sous les voiries d'intérêts communautaire et la création de nouveaux regards d'eaux pluviales sur les exutoires existants*
  - la remise à niveau des regards des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et chambres télécom ;*
- ü Pour les travaux modifiant la configuration actuelle des voiries, il sera demandé une participation financière communale sous la forme de fonds de concours, à due concurrence du montant des travaux engagés par la ccvo ;*
- ü La création, l'aménagement et l'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui sont dans le domaine public communautaire ;*

2) Sont hors compétence communautaire :

- Ü *Les voiries nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances ;*
- Ü *Les voies privées ;*
- Ü *Les voiries communales non classées dans le domaine public communal ;*
- Ü *Certaines dépendances des voiries communales classées d'intérêt communautaire, à savoir :*
  - *les clôtures et murets*
  - *les terrains laissés libres par les riverains en dehors de leurs murs de clôture*
  - *le mobilier urbain*
  - *la signalisation horizontale, verticale et autres moyens ;*
- Ü *La création de voies nouvelles ;*
- Ü *La création d'ouvrages d'arts ;*
- Ü *La création de tous les réseaux ;*
- Ü *Le déneigement, le salage, le balayage et désherbage ;*
- Ü *Les espaces verts et leur entretien ;*
- Ü *Les plantations et leur entretien ;*
- Ü *Le renforcement d'ouvrage d'art suite à une modification de trafic ou une modification de gabarit de la chaussée ;*
- Ü *Le ramassage des ordures et des déchets sur la voirie et ses dépendances ;*
- Ü *Les revêtements relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavés, marquages spécifiques, espaces piétonniers) ;*
- Ü *Les aménagements de sécurité ;*
- Ü *Les travaux concernant certains ouvrages qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies communales, mais qui relèvent de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux domestiques, d'assainissements et les canalisations de gaz. Les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, l'éclairage public, les décorations ponctuelles, les supports publicitaires et autres colonnes de toutes sortes enterrées ou aériennes.*

**Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

Dans la limite de cette définition, sont également déclarées d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, voies partagées et voies douces, tels que définis dans les compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement »

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est rédigée comme suit :

*La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.*

**Il est proposé de compléter la rédaction comme suit :**

Dans la limite de cette définition, sont également déclarés d'intérêt communautaire

- le gymnase communautaire de FONTAINE ETOUPEFOUR
- le gymnase communautaire de SAINTE HONORINE DU FAY
- le gymnase communautaire d'EVRECY
- la construction de la base de canoës à MAIZET
- la construction de vestiaires sportifs à FONTAINE ETOUPEFOUR
- la construction d'un Pôle Culturel-salle de spectacle- école de musique, de théâtre et de danse à EVRECY

- les travaux de couverture d'un terrain de tennis à LAIZE-CLINCHAMPS
- la construction d'un court de tennis couvert à BARON SUR ODON

Cette liste pourra être complétée selon les décisions du conseil communautaire.

La communauté de communes est également compétente pour

- accompagner financièrement les écoles de musique, de théâtre et de danse dont la gestion est assurée par une association ou un syndicat
- pour accompagner financièrement les associations ou syndicats dans l'organisation de leurs saisons de spectacles.
- Pour apporter son soutien aux manifestations culturelles ou sportives, organisées par des personnes morales publiques ou privées : ce soutien décidé par le conseil communautaire, peut prendre différentes formes : aides financières, mise à disposition de moyens humains, locaux, matériels, communication...  
Ce soutien n'exclut pas l'intervention des moyens financiers et logistiques des communes concernées.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est rédigée comme suit :

*La communauté de communes est compétente :*

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles

**Il est proposé de modifier la rédaction comme suit :**

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanche et vacances scolaires selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanche et vacances scolaires selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)

Est également d'intérêt communautaire, l'organisation des activités au sein des centres de loisirs et vers les adolescents, le mercredi toute la journée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** les modifications et les compléments mentionnés ci-dessus pour les compétences subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire.
- **AUTORISE** l'application de ces modifications et compléments à compter du 01 janvier 2019.

<b>DELIBERATION N°2018/143 : CREATION DE 11 POSTES.</b>
---

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer les 11 postes suivants :

Grade	Temps de travail	Date de création
Attaché	35/35ème	01 janvier 2019
Adjoint administratif	30/35ème	01 janvier 2019
Adjoint d'animation	20/35ème	01 janvier 2019
Adjoint administratif	30/35ème	01 janvier 2019
Adjoint administratif	30/35ème	01 janvier 2019
Rédacteur	19/35ème	01 janvier 2019
Adjoint technique	35/35ème	01 janvier 2019
Agent de maîtrise principal	35/35ème	01 janvier 2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01 janvier 2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	01 janvier 2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>	31 décembre 2018

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la création des postes mentionnés ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/144 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise à disposition des tentes et barnums ainsi que des travaux ponctuels d'entretien ;

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser :



la création à compter du 01 janvier 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 janvier 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la création de ce poste non permanent
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant pour pourvoir ce poste lorsque nécessaire.

**DELIBERATION N°2018/145 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE POUR LE SERVICE EMPLOI.**

Le Président rappelle que l'Association Intercommunale de la Vallée de l'Orne pour l'emploi et l'insertion (Cellule emploi de May sur Orne) a été dissoute le 31 décembre 2017 et ses activités intégrées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant la volonté de permettre aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire de la Commune de SAINT ANDRE SUR ORNE, de maintenir l'accès, gratuitement, au service emploi communautaire, en dehors de leur territoire communautaire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la commune.

La convention définit les conditions techniques et financières permettant d'ouvrir le service emploi au territoire de la Commune de Saint André sur Orne.

Les modalités de fonctionnement prévues dans la convention pourront être modifiées par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en fonction des nécessités du service.

En contrepartie de l'adhésion au service emploi communautaire, la commune de Saint André sur Orne s'engage à verser une subvention forfaitaire à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de 2 600 €par an.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention proposée et annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention avec la commune de Saint André sur Orne.

**DELIBERATION N°2018/146 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA REALISATION DES CONTROLES RELATIFS AU SPANC.**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire et pour répondre aux urgences des contrôles SPANC, le Président propose de passer une convention avec la SAUR pour les missions de contrôles SPANC sur

les installations neuves ou existantes pour une durée de 6 mois et ceci sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, la communauté de Communes s'engage à lancer une consultation auprès de plusieurs prestataires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la redevance ANC de la CCVOO prendra en compte les tarifs TTC de la SAUR majorés de 10 % pour les frais administratifs de gestion arrondi à l'euro supérieur.

Le Président présente les tarifs ANC proposé par la SAUR :

- contrôle de diagnostic lors des ventes : **128,40 €H.T.** / contrôle
- contrôle de diagnostic ponctuel d'immeubles existants : **128,40 €H.T.** / contrôle

**Installation inférieure à 20 EH :**

- contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées : **64,20 €H.T.** / contrôle
- contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées : **96,30 €H.T.** / contrôle
- contrevisite des installations nouvelles ou réhabilitées : **64,20 €H.T.** / contrôle

**Installation de 20 EH à 199 EH :**

- contrôle de conception : **260 €H.T.** / contrôle
- contrôle de bonne exécution : **450 €H.T.** / contrôle
- contrevisites de contrôle de bonne exécution : **300 €H.T.** / contrôle

**Installation de plus de 200 EH :**

- contrôle de conception : **390 €H.T.** / contrôle
- contrôle de bonne exécution : **720 €H.T.** / contrôle
- contrevisite de contrôle de bonne exécution : **450 €H.T.** / contrôle

Il est précisé que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que son échéance est prévue au 30 juin 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention proposée et annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** son Président à signer cette convention avec la SAUR

**DELIBERATION N°2018/147 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il convient de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux.

Vu la délibération signée avec la SAUR pour la réalisation des contrôles,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Préstations :	TARIFS CCVOO
contrôle de diagnostic lors des ventes	155 €
contrôle de diagnostic ponctuel d'immeubles existants	155 €
<b>INSTALLATION INFÉRIEURE A 20 EH :</b>	
contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	78 €
contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	117 €
contrevisites de contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	78 €
<b>INSTALLATION DE 20 EH A 199 EH :</b>	
contrôle de conception	315 €
contrôle de bonne exécution	545 €
contrevisite de contrôle de bonne exécution	363 €
<b>INSTALLATION DE + de 200 EH :</b>	
contrôle de conception	472 €
contrôle de bonne exécution	871 €
contrevisite de contrôle de bonne exécution	545 €

(détail des calculs en annexe)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus
- **AUTORISER** son Président à les appliquer dès le 01 janvier 2019

### Annexe :

Pour information les tarifs des prestations de la redevance ANC sont calculés avec les tarifs SAUR + majoration de 10 % pour frais de gestion CCVOO arrondis à l'euro supérieur :

Préstations :	PRIX SAUR H.T..	TVA 10%	PRIX SAUR TTC	FRAIS DE GESTION 10 % CCVOO	TARIFS CCVOO
contrôle de diagnostic lors des ventes	128,4	12,84	141,24	14,12	155,36
contrôle de diagnostic ponctuel d'immeubles existants	128,4	12,84	141,24	14,12	155,36
<b>INSTALLATION INFÉRIEURE A 20 EH :</b>					
contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	64,2	6,42	70,62	7,06	77,68
contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	96,3	9,63	105,93	10,59	116,52
contrevisites de contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	64,2	6,42	70,62	7,06	77,68
<b>INSTALLATION DE 20 EH A 199 EH :</b>					
contrôle de conception	260	26	286	28,60	314,60
contrôle de bonne exécution	450	45	495	49,50	544,50
contrevisite de contrôle de bonne exécution	300	30	330	33,00	363,00
<b>INSTALLATION DE + de 200 EH :</b>					
contrôle de conception	390	39	429	42,90	471,90
contrôle de bonne exécution	720	72	792	79,20	871,20
contrevisite de contrôle de bonne exécution	450	45	495	49,50	544,50

**DELIBERATION N°2018/148 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01 JANVIER 2019.**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes va exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion (ces deux communes adhèrent au Syndicat du Val de Fontenay, pérenne au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Il convient de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la redevance assainissement (part collectivité).

Dans un premier temps, la Communauté de Communes ne souhaite pas modifier les tarifs de la part collectivité de l'assainissement collectif.

Néanmoins, la Communauté de Communes prend acte de la délibération du Syndicat SIAVALOR (communes de May sur Orne et St Martin de Fontenay) du 4 octobre 2018 sur l'augmentation de la redevance assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

- abonnement semestriel qui passe de 9.46 €HT à 12 €HT soit un abonnement annuel à 24 € H.T.
- part proportionnelle de 1.050 €H.T. à 1.15 €H.T.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>Commune</b>	<b>Abonnement annuel €HT</b>	<b>Part proportionnelle € HT</b>
Amayé-sur-Orne	14,00	0,9000
Avenay	80,00	1,5000
Baron-sur-Odon	26,00	De 0 à 25 m <sup>3</sup> : 1,2600 Au-delà de 25m <sup>3</sup> : 1,3800
Bougy	0,00	1,0560
Esquay-Notre-Dame	16,22	0,5000
Evrecy	16,22	0,5000
Feuguerolles-Bully	0,00	1,0000
Fontaine-Etoupefour	26,00	De 0 à 25 m <sup>3</sup> : 1,2600 Au-delà de 25m <sup>3</sup> : 1,3800
Gavrus	0,00	1,0560
Grainville-sur-Odon	26,00	De 0 à 25 m <sup>3</sup> : 1,2600 Au-delà de 25m <sup>3</sup> : 1,3800
La Caine	<i>Pas d'assainissement collectif</i>	<i>Pas d'assainissement collectif</i>
Maizet	0,00	2,100
Maltot	56,00	1,250
May-sur-Orne	24,00	1,15
Mondrainville	26,00	De 0 à 25 m <sup>3</sup> : 1,2600 Au-delà de 25m <sup>3</sup> : 1,3800

Montigny	<i>Pas d'assainissement collectif</i>	<i>Pas d'assainissement collectif</i>
Préaux-Bocage	<i>Pas d'assainissement collectif</i>	<i>Pas d'assainissement collectif</i>
Sainte-Honorine-du-Fay	0,00	2,100
Saint-Martin-de-Fontenay	24,00	1,15
Vacognes-Neuilly	<i>Pas d'assainissement collectif</i>	<i>Pas d'assainissement collectif</i>
Vieux	80,00	1,5000

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus
- **AUTORISER** son Président à les appliquer dès le 01 janvier 2019

**DELIBERATION N°2018/149 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DIRECTE.**

Dans l'attente du vote du budget 2019, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 « Gestion Directe » dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

REGIE DIRECT 25 % DE CREDITS ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SIGO	MALTOT	PLANQUETTE	SIAVALOR	SIAVA	CREDITS CUMULES 2018	OUVERTURE CREDITS 2019 25% DES CREDITS 2018
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	0,00	40 000,00	0,00	26 000,00	0,00	66 000,00	16 500,00
2031 Frais d'études	0,00	40 000,00		25 000,00		65 000,00	16 250,00
2051 concessions et droits assimilés	0,00			1 000,00		1 000,00	250,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 000,00	77 500,00	21 300,00	208 400,00	30 607,36	373 807,36	93 451,84
2111 Terrains nus	5 000,00			100,00		5 100,00	1 275,00
212		17 500,00		100,00		17 600,00	4 400,00
213				100,00		100,00	25,00
215321 Installations à caractère spécifique (réseaux ass.)	30 000,00					30 000,00	7 500,00
2154 Matériel industriel	0,00	20 000,00				20 000,00	5 000,00
2155 Outillage industriel	0,00					0,00	0,00
2156 Matériel spécifique d'exploitation		25 000,00	14 700,00	48 000,00	29 607,36	117 307,36	29 326,84
2158 Autres installations matériel outil technique		15 000,00	5 000,00	160 000,00		180 000,00	45 000,00
218 autres immobilisations corporelles			1 600,00	100,00	1 000,00	2 700,00	675,00
2182 Matériel de transport	0,00					0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	500,00					500,00	125,00
2184 Mobilier	500,00					500,00	125,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 644 245,00	134 592,00	56 946,70	100,00	0,00	1 835 883,70	458 970,93
2315-23 Installations techniques réserves (transfert autofinancement)	494 505,00					494 505,00	12 362 625,00
2315-51 refection Grainville-Mondrainville	718 750,00					718 750,00	179 687,50
2315-49 Marché 2015-2018( 80000 euro H.T. maxi CISE TP)	91 000,00					91 000,00	22 750,00
2315-53 travaux de renouvellement et extension réseau BARON S/OD	199 470,00					199 470,00	49 867,50
2315-52 Diagnostic Réseau Assainissement	140 520,00					140 520,00	35 130,00
2315-15 "rue du dorset" Maltot		134 592,00				134 592,00	33 648,00
2315 - SIA LA PLANQUETTE			56 946,70			56 946,70	14 236,68
2315 -SIAVALOR				100,00		100,00	25,00
						0,00	0,00
45 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	8 500,00
						0,00	0,00
45811- opération pour comptes de Tiers (RD214+victoires prolongé) 6 branchements	34 000,00					34 000,00	8 500,00
						0,00	0,00
						0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 714 245,00</b>	<b>252 092,00</b>	<b>78 246,70</b>	<b>234 500,00</b>	<b>30 607,36</b>	<b>2 309 691,06</b>	<b>577 422,77</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 « Gestion Directe » dans la limite des crédits et représentants 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DELIBERATION N°2018/150 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE.**

Dans l'attente du vote du budget 2019, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 « Gestion déléguée » dans la

limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DSP 25% DES CREDITS ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	AMAYE S/ORNE	FEUGUEROLLES BULLY	SYND GUIGNE	SIVU HARD	CREDITS CUMULES 2018	OUVERTURE CREDITS 2019 25% DES CREDITS 2018
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
2031 Frais d'études			20 000,00			5 000,00
2051 concessions et droits assimilés						
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 994,54	20 000,00	271 000,00	4 800,00	338 794,54	84 699
2111 Terrains nus			6 000,00		6 000,00	1 500,00
21					0,00	0,00
212		5 000,00	10 000,00		15 000,00	3 750,00
213						
215321 Installations à caractère spécifique (réseaux ass.)						
2154 Matériel industriel						
2155 Outillage industriel						
2156 Matériel spécifique d'exploitation		5 000,00			5 000,00	1 250,00
2158 Autres installations matériel outil technique	42 994,54	10 000,00	255 000,00	4 800,00	312 794,54	78 198,64
218 autres immobilisations corporelles						
2182 Matériel de transport						
2183 Matériel de bureau et informatique						
2184 Mobilier						
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811- opération pour comptes de Tiers						
<b>TOTAL</b>						
	42 994,54	20 000,00	291 000,00	4 800,00	358 794,54	89 698,64

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 « Gestion déléguée » dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DELIBERATION N°2018/151 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.**

Le président expose à l'assemblée communautaire que les permis de construire et d'aménagement pour la construction de l'équipement touristique au Pont du Coudray, ont été accordé en juin dernier. La mise à jour de la phase PRO du projet a été présentée au comité de pilotage, le 04 décembre courant.

Le COPIL a validé le programme technique organisant les missions affectées aux bâtiments et aux aires extérieures ainsi que la préfiguration complète et réaliste du projet, tant dans sa conception, organisation que pour la partie économique et opérationnelle (paysage, architecture, aménagement

intérieur...). Ce programme tient compte des préconisations du permis de construire, et des différentes modifications rendues nécessaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été ainsi actualisée :

Dépenses	HT
Coût des travaux	1 666 952 €
Etudes/honoraires	236 492 €
Assurance DO	13 000 €
<b>Coût total</b>	<b>1 916 444 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Partenaires	Politique concernée	Montant	Accord obtenu	En cours
Europe	Leader	100 000 €	x	
Etat	DSIL	376 576 €	x	
Région *	Contrat région	500 085 €		x
Département	Contrat territoire	366 000 €	x	
<b>TOTAL des subventions</b>		<b>1 342 661 €</b>		

*\*dont 98 428 € accordés*

Le montant de l'autofinancement prévisionnel de la communauté de communes est de : 573 783 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière et le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements au titre du contrat de la Région Normandie et à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N°2018/152 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.**

Le Président rappelle la décision prise de réaliser un équipement touristique au Pont du Coudray.

Considérant l'approbation de la phase PRO pour la construction de l'équipement touristique au Pont du Coudray,

Considérant l'approbation du coût prévisionnel des travaux actualisé.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** son Président à engager la consultation pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** son Président à engager la consultation pour l'assurance dommage d'ouvrage selon la procédure adaptée
- **DE DONNER** délégation au bureau pour valider le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à engager la consultation pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée,



- **AUTORISE** son Président à engager la consultation pour l'assurance dommage d'ouvrage selon la procédure adaptée
- **DONNE** délégation au bureau pour valider le dossier de consultation des entreprises.

**DELIBERATION N°2018/153 : ADHESION DU SMICTOM DE LA BRUYERE AU SYVEDAC.**

Le SMICTOM DE LA BRUYERE, par délibération de son Comité syndical du 8 octobre 2018, a demandé son adhésion au SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 4 communes du territoire de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (LAIZE-CLINCHAMPS, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, MAY-SUR-ORNE et FONTENAY-LE-MARMION, communes composant l'ancienne Communauté de communes VALLEE DE L'ORNE jusqu'au 31 décembre 2016).

La capacité de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique de COLOMBELLES permet d'accepter les apports annuels du groupement qui sont d'environ de 1 200 tonnes d'Ordures Ménagères pour environ 8 300 habitants (4 communes ex. VALLEE DE L'ORNE) ;

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE peut être menée à l'initiative du SYVEDAC. Elle est alors soumise à l'accord :

- du Comité syndical,
- d'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat,
- de l'organe délibérant du SMICTOM DE LA BRUYERE.

L'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux statuts du SYVEDAC, chaque groupement est représenté selon les conditions suivantes :

Groupements	1 représentant par tranche de 2 500 hab. entière ou entamée
Communauté urbaine CAEN LA MER	1 représentant par tranche de 2 500 hab. entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 50 % du total des délégués.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE disposera ainsi de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au SYVEDAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SMICTOM DE LA BRUYERE du 8 octobre 2018 sollicitant son adhésion au SYVEDAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification des statuts du SYVEDAC ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur la demande d'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 4 communes du territoire de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (LAIZE-CLINCHAMPS, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, MAY-SUR-ORNE et FONTENAY-LE-MARMION)
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée aux groupements membres pour recueil des avis des assemblées délibérantes

- **DIT** que la représentation du groupement sera assurée conformément aux statuts du SYVEDAC.

**DELIBERATION N°2018/154 : ANNULATION DU TITRE DE RECETTE 93/2018.**

Le Président informe le conseil communautaire que le titre de recettes n°93/2018 d'un montant de 450.00 € a été établi par erreur au nom de l'association Club Omnisports de Feuguerolles-Bully.

Aussi, ce titre doit être annulé et réémis au nom de Caen Floorball qui est l'association réellement redevable de cette somme.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à annuler le titre n°93/2018 afin de le réémettre au nom du véritable redevable.

**DELIBERATION N°2018/155 : DECISION MODIFICATIVE N°13 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent les écritures d'amortissement des investissements.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- En section de fonctionnement, le transfert de la somme de 600 €:
  - o Du compte 61524 « bois et forêts » au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
- En section d'investissement, l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :
  - o 28031 « amortissements des frais d'études » pour la somme de 360 €
  - o 28158 « amortissements des autres installations, matériel et outillage techniques » pour la somme de 240 €
  - o 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » pour la somme de 600 € (pour équilibrer la section d'investissement).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/156 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent les écritures d'amortissement des investissements et des subventions s'y rapportant.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- En dépenses d'exploitation, le transfert de la somme de 4 050 €:
  - o Du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
- En recettes d'exploitation, le transfert de la somme de 4 €:
  - o Du compte 74 « subventions d'exploitation » au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice »
- En section d'investissement, l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :
  - o 28135 « amortissements installations générales, agencements, aménagement des constructions » pour la somme de 600 €
  - o 281738 « amortissements d'autres constructions » pour la somme de 2 900 €
  - o 281735 « amortissement des installations générales, agencement et aménagement de constructions » pour la somme de 350 €
  - o 28183 « amortissements matériel de bureau et matériel informatique » pour la somme de 200 €
  - o 2135 « installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour la somme de 4 050 €
- En section d'investissement, le transfert de la somme de 4 €:
  - o Du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 13913 « opérations d'ordre entre section reprise de subventions – département »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

<b>DELIBERATION N°2018/157 : VOTE DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES LOCAUX JEUNES POUR 2019.</b>
---

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Considérant la nécessité de la continuité du service jeunesse sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Considérant la décision prise lors de la réunion avec les responsables des structures du 30 novembre dernier, de revoir les tarifs par année scolaire à compter de septembre 2019 dans un objectif d'harmonisation.

Dans l'attente de la mise en place des nouveaux tarifs, il est demandé au conseil communautaire de maintenir les tarifs actuels de chaque structure.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants afin de les appliquer en 2019 :

**I. ACCUEILS DE LOISIRS – TARIFICATION 2019 ET MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES**

🚩 Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Ligue de l'Enseignement et UNCMT** :

Tarification journée 2019			
Quotient	- 620	De 621 à 1520	1521 et +
Coût d'une journée en accueil de loisirs	23,50 €	24,50 €	25,50 €
Aide de la CAF	5,24 €	4,32 €	4,32 €
Aide CDC	6,28 €	6,28 €	6,28 €
Reste dû par les familles (par jour)	11,98 €	13,90 €	14,90 €

Tarification demi-journée 2019			
Quotient	- 620	De 621 à 1520	1521 et +
Coût d'une journée en accueil de loisirs	13,60 €	14,10 €	14,60 €
Aide de la CAF	2,16 €	2,16 €	2,16 €
Aide CDC	3,41 €	3,41 €	3,41 €
Reste dû par les familles (par jour)	8,03 €	8,53 €	9,03 €

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Trimaran**

Quotient familial	Tarif A	Tarif B	Tarif C
	< 700€	de 701€ à 1200€	>1201€
journée	13.70 €	14.70 €	15.70 €
1 demi-journée sans repas	8.50 €	9.00 €	9.50 €
1 demi-journée avec repas	9.60 €	10.10 €	10.60 €

✚ Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – **Familles Rurales**

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas (9h-17h)	12,75€	14,50€	16,25€	18,00€
Journée sans repas	10,25€	12,00€	13,75€	15,50€
½ journée avec repas	9,50€	11,25€	13,00€	14,75€
½ journée sans repas	7,00€	8,75€	10,50€	12,25€

Û Garderie du matin: 7h45-8h45: 1€par enfant

Û Garderie du soir : 17h15-18h40 1€par enfant

🚩 Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires – UFCV

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3
	< 800€	801€ à 1 250€	> 1 250€
Journée avec repas	14,85€	15,95€	17,15€
½ journée sans repas	6,15€	6,75€	7,30€
½ journée avec repas	8,65€	9,25€	9,80€

**II. ACCUEILS DE LOISIRS – DETERMINATION DU BUDGET TRANSPORT 2019 (STRUCTURES ex-CCVO)**

*Budget transport: une sortie par semaine durant les vacances scolaires*

	BP 2019
UNCMT	2 500€
Ligue de l'Enseignement	3 000€
Trimaran (Maltot)	Pas de transport prévu
Familles Rurales (Evrecy)	
UFCV (Fontaine Etoupefour)	

A noter : les transports pour les mini-camps sont exclus de ces montants.

**III. CONVENTION D'OBJECTIF 2019 - ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CCVOO – MONTANT DES SUBVENTIONS**

	BP 2019
UNCMT	3 054 €
Ligue de l'Enseignement	29 734 €
Cal3V	27 967 €
Familles Rurales	71 039 €
UFCV	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 794 €</b>

**IV. LOCAUX JEUNES – TARIFICATION 2019**

🚩 **Locaux jeunes communautaires (locaux gérés en régie directe)**

Le fonctionnement est le suivant :

- un droit d'inscription – frais de dossier : 10 €
- une sortie par semaine avec transport
- une activité de consommation par jeune et par semaine en période de vacances scolaires (prix maximum: 18€)
- deux activités de consommation par semaine pendant les mini camps

Les coûts d'activité suivants :

↳ Tarifs

	Soirée pendant l'année	Activité manuelle	Repas pendant les séjours	Enveloppe animation pendant le séjour
Prix	5€	3€	9€/jour/jeune	33€/jeune/animation

maximum appliqué par jeune				
----------------------------	--	--	--	--

Ü Participation des familles

Participation des familles à l'activité payante				
Tarifs ex-CCVO		Aide de la CCVOO en pourcentage		
		QF 1 < à 620€	QF 2 de 621€ à 1520€	QF 3 > à 1521€
		75%	50%	25%
Tarifs Hors ex-CCVO	Sorties	Présence au local pendant les vacances		
	Prix brut + 1.50€	Mini-camp	1/2 journée 2.50 €	Journée complète 4 €
		Prix brut +10%		

Ü Budget transport – 1 sortie par semaine

budget 2019
3 500 €

 **Local Jeunes Trimaran de Maltot**

Le fonctionnement est le suivant :

- Ouvert tous les vendredis de 19 h à 22 h 30 et 3 samedis programmant une sortie
- Prix moyen : 5 €+ coût de la sortie si activité payante.

Quotient Familial	QF 1	QF 2	QF 3
	< 700€	de 701€ à 1200€	>1201€
Si le jeune s'inscrit avant décembre 2018	71 €	73€	75€
Si le jeune s'inscrit avant la fin du mois de février 2019	53€	55€	57€
Si le jeune s'inscrit avant les vacances de Printemps	30€	32€	34€

 **Local Jeunes Familles Rurales d'Evrecy**

Le local jeunes d'Evrecy est ouvert durant les périodes scolaires :

Les mercredis de 12h00 à 18h30

Les vendredis de 16h00 à 19h00

Les samedis de 13h30 à 18h30

Durant l'ensemble des vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 avec une soirée le jeudi jusqu'à 22h30

Quotient Familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	< 620€	620€ à 900€	901€ à 1 399€	> 1 400€
Carte à l'année	90.00 €	95.00 €	100.00 €	105.00 €
Carte : janvier à juin Juillet à aout Septembre à décembre	35.00 €	37.00 €	39.00 €	41.00 €
Sortie Bivouac	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Hors carte: Demi-journée	3.00 €	3,50 €	4.00 €	4.50 €
Hors carte : Journée	5,50 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
Hors carte: Sortie journée	11.00 €	12.00 €	14.00 €	16.00 €

Hors carte: Sortie demi-journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €
Repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €

**V. DETERMINATION DU TRAITEMENT DES ANIMATEURS VACATAIRES – VACANCES SCOLAIRES ET MINI-CAMP**

catégorie	BAREME VACANCES SCOLAIRES	BAREME MINI CAMP
	2019	2019
Animateur sans formation	27.38 €	40.56 €
Animateur diplômé	40.56 €	55.77 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** ces barèmes pour 2019, tel que décrit ci-dessus,

**PRECISE** que ces barèmes seront réétudiées durant l'année 2019, en application des attentes de la CAF (notamment pour ce qui concerne les quotients familiaux), mais également afin d'être harmonisées sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire de septembre 2019, en accord avec l'ensemble des partenaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**DELIBERATION N°2018/158 : MISE EN PLACE D'UN REGIME POUR LA REALISATION D'ASTREINTES.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Il est rappelé que l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Aussi, est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place du régime des astreintes suivant pour les personnels techniques qui exercent leurs fonctions à la station d'épuration située à Saint André sur Orne :

### Astreinte d'exploitation :

L'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les périodes d'astreintes sont indemnisées selon les modalités suivantes :

- Astreinte pour une semaine complète indemnité de 149.48€
- Un jour férié indemnité de 43.38 €
- Du vendredi soir au lundi matin indemnité de 109.28 €

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction (c'est-à-dire la NBI versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel de direction).

Ces dispositions sont applicables à compter du 01 janvier 2019 et que les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir s'appliqueront automatiquement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du régime d'astreinte selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** son Président à procéder au paiement des indemnités correspondantes pour les agents concernés.

<b>DELIBERATION N°2018/159 : REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET D'HEURES COMPLEMENTAIRES.</b>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Il est demandé au conseil communautaire :

### **ARTICLE 1 :**



D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades de catégorie C et B suivants :

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
animateur	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
technicien	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de maitrise	Agent de maitrise Agent de maitrise principal
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe

**ARTICLE 2 :**

Le Président peut mandater des heures «complémentaires» aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**ARTICLE 3 :**

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou « complémentaires » ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2019

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la communauté de communes selon les modalités exposées ci-dessus.

**DELIBERATION N°2018/160 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU PROGRAMME 2018-2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, une convention de groupement de commande doit être passée entre la communauté de communes et les communes pour la réalisation des travaux de voirie.

Cette convention concerne le marché relatif aux travaux de voirie pour les programmes 2018 à 2021.

De plus, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de confier à la communauté de communes la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande proposée
- **MANDATE** son Président pour réaliser toute la procédure de passation et d'exécution du marché
- **AUTORISE** son Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **AUTORISE** son Président à signer la convention avec l'ensemble des communes membres

**QUESTIONS DIVERSES.**

1) mise à disposition des estrades.

Les conseillers communautaires sont informés que les podiums mis à disposition des communes sont actuellement stockés à Fontaine Etouefour, dans le local loué par la communauté de communes. Si nécessaire, ils seront donc à retirer à Fontaine Etouefour.

2) SIMAU

Il est demandé aux communes de faire savoir au SIMAU lorsqu'une modification ou une révision de leur document d'urbanisme est en cours.

3) voirie

Une commission voirie aura lieu le jeudi 17 janvier 2019

4) boucle vélo présentée au LEADER

Un avis de principe favorable a été émis par la commission pour une subvention de 100 000 €  
De plus une réunion a eu lieu avec le Département au sujet de cette boucle pour l'aménagement de la route au bas de la commune de Laize-Clinchamps. Le Département propose un aménagement au niveau du pont, ce qui évitera de réaliser une passerelle le long du pont. Une partie de ces aménagements devraient être pris en charge par le Département.

5) déchets ménagers

Les conseillers communautaires sont informés que les calendriers de collecte 2019 sont disponibles.

6) panneaux photovoltaïques sur la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

Concernant la subvention prévue pour ces panneaux, la commission chargée des fonds LEADER a donné un avis de principe favorable au versement de celle-ci au SDEC Energie. Une convention devra être signée avec le SDEC Energie ensuite afin que la subvention soit reversée à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30 heures

Le Président

Bernard ENAULT